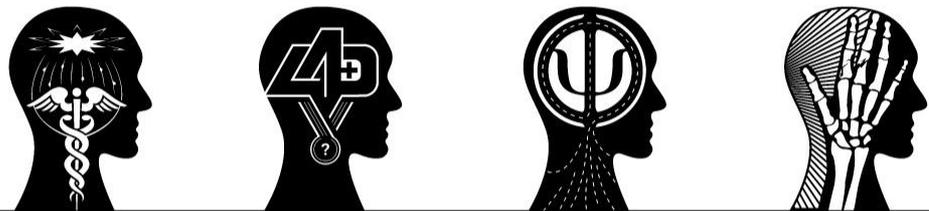
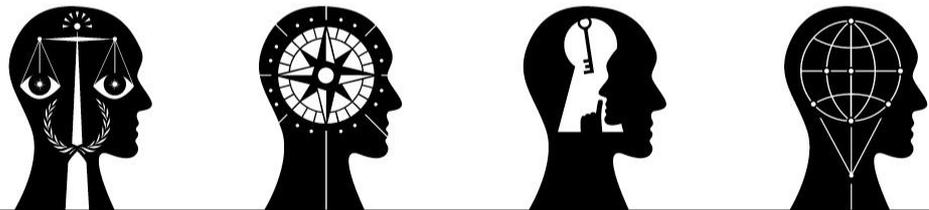


Centre  
Universitaire  
Romand

Médecine  
Légale



## Constats de décès les pièges à éviter

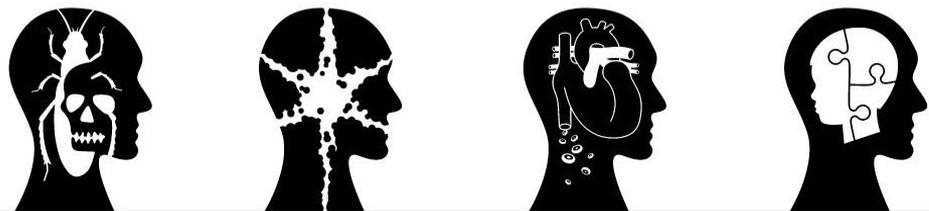


Congrès de médecine interne

Hôpital du Jura

28 novembre 2024

Prof. Silke Grabherr



Pourquoi on m'appelle moi ?

Est-ce que je peux/dois refuser ?

Que dois-je faire exactement ?

Je dois informer qui ?

Comment je peux obtenir des  
informations sur la suite (autopsie) ?

A qui je pourrais demander de l'aide ?



Pourquoi on m'appelle moi ?  
Est-ce que je peux/dois refuser ?



# Cadre légal

- Tout décès doit être constaté par un médecin diplômé, autorisé à pratiquer dans le canton.
- Vaud : Ce médecin ne peut être ni parent, ni allié du défunt, jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré inclusivement.



# Cadre légal

[Ordonnance du 28 juin 2004 sur l'état civil (OEC)]

## Art. 34a Obligation d'annoncer les décès

### *Sont tenus d'annoncer les décès:*

- 1a. Si la personne est décédée dans un hôpital, dans un établissement médico-social ou dans une institution similaire, **la direction de l'établissement**; celle-ci peut déléguer cette tâche, sous sa propre responsabilité, à un collaborateur;
  - b. Si le décès ne survient pas dans une institution mentionnée à la let. a, **le conjoint ou le partenaire survivant, les proches parents ou les personnes vivant sous le même toit** ou toute autre personne qui a assisté au décès ou qui a découvert le corps;
  - c. Si le décès n'a pas été annoncé, toute autorité qui en a eu connaissance.
- <sup>2</sup> Les personnes mentionnées à l'al. 1, let. b, peuvent charger par écrit une tierce personne d'annoncer le décès.
  - <sup>3</sup> Toute personne qui a assisté au décès ou découvert le corps d'une personne inconnue est tenue d'en aviser immédiatement la police.



# Cadre légal

Art 353 Code de Procédure Pénale

## Mort suspecte

- 1 Si, lors d'un décès, les indices laissent présumer que le décès n'est pas dû à une cause naturelle, et notamment qu'une infraction a été commise, ou que l'identité du cadavre n'est pas connue, le ministère public ordonne un premier examen du cadavre par un médecin légiste afin de déterminer les causes de la mort ou d'identifier le défunt.
- 2 Si un premier examen du cadavre ne révèle aucun indice parlant en faveur d'une infraction (intervention d'un tiers, ...) et que l'identité de la personne décédée est connue, le ministère public autorise la levée du corps.
- 3 Dans le cas contraire, le ministère public ordonne la mise en sûreté du cadavre et de nouveaux examens par un institut de médecine légale ou, au besoin, une autopsie. Il peut ordonner la rétention du cadavre ou de certaines de ses parties pour les besoins de l'examen.
- 4 Les cantons désignent les membres du personnel médical tenus d'annoncer les cas de morts suspectes aux autorités pénales.



# Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres

## Art. 3 Constat de décès

1. Tout décès doit être constaté par un médecin autorisé à pratiquer dans le canton.
2. Ce médecin ne peut être ni parent, ni allié de la personne décédée jusqu'au troisième degré inclusivement.
3. Lorsqu'aucun médecin n'a été appelé à intervenir, le médecin de garde doit être avisé afin de constater le décès.



# Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres

## Art. 13 Catégories

1. En application des dispositions de la LSP en la matière, les interventions médicales qui peuvent être pratiquées sur des personnes décédées sont:
  - les autopsies (section I) ;
  - les prélèvements et l'utilisation dans l'enseignement (section II);
  - la thanatopraxie (section III).
2. La législation fédérale et cantonale en matière de recherche est réservée



## Décès

L'enregistrement du décès crée la preuve de la fin de la personnalité juridique.

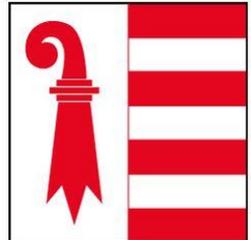
Tous les décès survenus en Suisse doivent être annoncés. Une violation de cette obligation peut être sanctionnée.

## Compétence

Le décès est enregistré par l'office de l'état civil de l'arrondissement sur le territoire duquel il est survenu [...]

Source:

<https://www.jura.ch/DIN/SPOP/Etat-civil/Deces/Deces.html>



## Déclarant

Les personnes tenues d'annoncer un décès sont la direction de l'hôpital ou du home dans lequel il est survenu. Si le décès est survenu ailleurs, l'annonce incombe aux membres de la famille ou aux personnes mandatées à cet effet.

## Forme

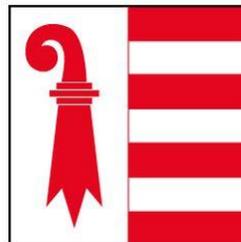
[...] par écrit ou en se présentant personnellement à l'office de l'état civil. L'annonce est accompagnée d'un certificat médical.

## Délai

Le décès doit être annoncé dans les deux jours.

Source:

<https://www.jura.ch/DIN/SPOP/Etat-civil/Deces/Deces.html>



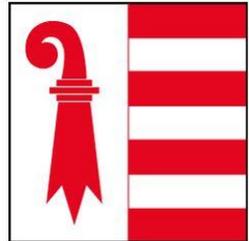
## Mort violente

La police doit être avisée de toute mort violente.

Un acte de décès pourra être demandé auprès de l'Office de l'état civil du lieu de décès moyennant un émolument de 30 francs.

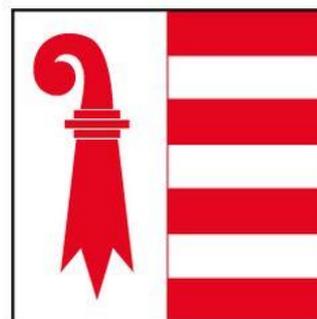
Source:

<https://www.jura.ch/DIN/SPOP/Etat-civil/Deces/Deces.html>



## Décret concernant la crémation<sup>1)</sup>

du 6 décembre 1978



*L'Assemblée constituante de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 3 des dispositions finales et transitoires de la Constitution cantonale,

<sup>2)</sup> La crémation se fait sous la surveillance des organes de la police locale. Les prescriptions y relatives sont établies par un règlement, qui est soumis à l'approbation du Service des communes.



Que dois-je faire exactement ?



# La levée de corps



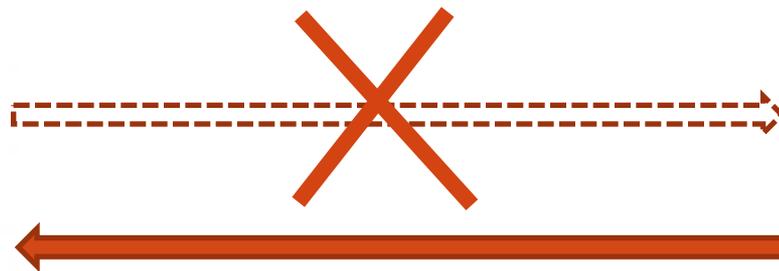
# Découverte du corps



A



B



# Procédure en cas de décès

1. Constatation du décès
2. Identification du défunt
3. Examen du corps
4. Etablir la cause et les circonstances du décès
5. Rédaction du constat de décès



# 1. Constater le décès

Mais: **attention piège!**  
mort évidente n'est pas toujours évidente !



# Définition de la mort

## ➤ Mort clinique

- Cessation complète et définitive de l'activité cérébrale
- mort de l'individu
- directives de l'ASSM (Académie suisse des science médicales)
- conséquences juridiques

## ➤ Mort biologique

- mort cellulaire
- arrêt de tous les processus physiologiques
- limites floues



# Signes de la mort

## 1. Signes précoces

- arrêt du cœur
  - arrêt de la circulation sanguine
  - arrêt de la respiration
  - arrêt de l'activité cérébrale
- 
- **Attention : piège**
    - Hypothermie
    - Intoxications

**Pas de signe de mort évidente!!!!**



# Signes de la mort

## 2. Signes semi-tardifs :

- lividités cadavériques
  - rigidité cadavérique
- } Signes certains de la mort
- alignement de la température corporelle
  - dessèchement

**Mort évidente!!!!**



## 2. Examiner le corps pour déterminer



- Probable cause du décès
- Circonstances du décès



# La levée de corps

## Décision du médecin

Mort naturelle	→	levée de corps gérée par le médecin
Mort violente / indéterminée	→	avis au procureur/ police, enquête judiciaire

- Un pas décisif, dont le médecin est entièrement responsable
- Un pas difficile en raison de la pression exercée



# Qualification médico-légale d'un décès

**Cause de la mort** (Mécanisme patho-physiologique qui a provoqué le décès (arrêt des fonctions vitales))

**Circonstances de la mort :**

- Mort naturelle
- Accident
- Suicide
- Homicide



**Mort violente**



# Décès dont les circonstances sont naturelles

décès qui fait suite à un processus physiologique qui n'est dû à aucune intervention extérieure, à quelque moment que ce soit



# Décès dont les circonstances sont violentes

décès provoqué soit par **un tiers, soit par un fait extérieur**, quel que soit le délai entre ce dernier et le moment du décès (homicide, suicide, accident)



# Décès dont les circonstances sont indéterminées

décès **dont les circonstances de survenue ne peuvent être établies** (exemples: morts subites, doute sur les conséquences d'un acte médical ou soignant)

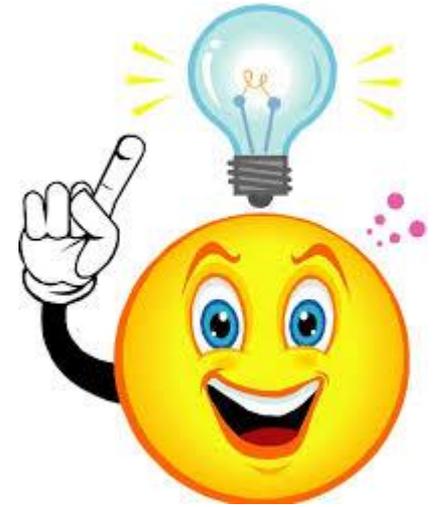
**Mort suspecte** (art. 253 du Code de procédure pénale suisse) : tout décès dont les circonstances ne permettent pas d'exclure l'intervention d'un tiers ou d'un fait extérieur.



# Critères d'une mort suspecte

- Cause du décès incertaine ou inconnue,
- Modalités de survenue inattendues ou surprenantes du fait du lieu et du délai de découverte du cadavre, de l'accoutrement ou de la présentation de celui-ci, de l'âge et des antécédents médicaux et familiaux connus de l'intéressé(e),
- Personnalité de la victime (médecine légale de classe !),
- Comportement inadéquat des proches, voisins et autres tiers,
- Incompatibilité des constatations médico-légales initiales avec les données de l'enquête de police,
- Pressentiment, bon sens et expérience du médecin (légiste) sollicité
- .....





## NOTA BENE

Le cas doit être annoncé à la police si :

- 1) Le décès n'est pas dû à une cause naturelle,
- 2) l'identité du cadavre n'est pas connue.



## Attention piège :

Il faut uniquement annoncer le cas si  
**les circonstances** du décès sont  
indéterminées,  
**pas** si la **cause exacte** de décès est  
indéterminée.



# La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

Le médecin va procéder aux investigations suivantes :

- Se renseigner
- Evaluer les indices trouvés sur les lieux
- Examiner le cadavre



# La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

## Se renseigner sur

- les circonstances de découverte du corps
- les antécédents médicaux de la personne défunte
- le nom du médecin traitant
- éventuellement le nom du médecin-dentiste en cas d'identification



# La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

Evaluer les indices trouvés sur les lieux (en principe par les enquêteurs)

- lettre d'adieu
- matériel toxicologique (médicaments, drogues, ustensiles pour toxicomane)
- instruments ayant pu participer à l'issue fatale (couteau, arme à feu, instrument de strangulation)
- traces biologiques (sang, vomissures, excréments, sperme)



# La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

## Examiner le cadavre

- Localisation et position
- Habits
- Rigidité cadavérique, lividités cadavériques
- Lésions sur le corps
- Signes de violence
- Signes particuliers en vue d'une éventuelle identification



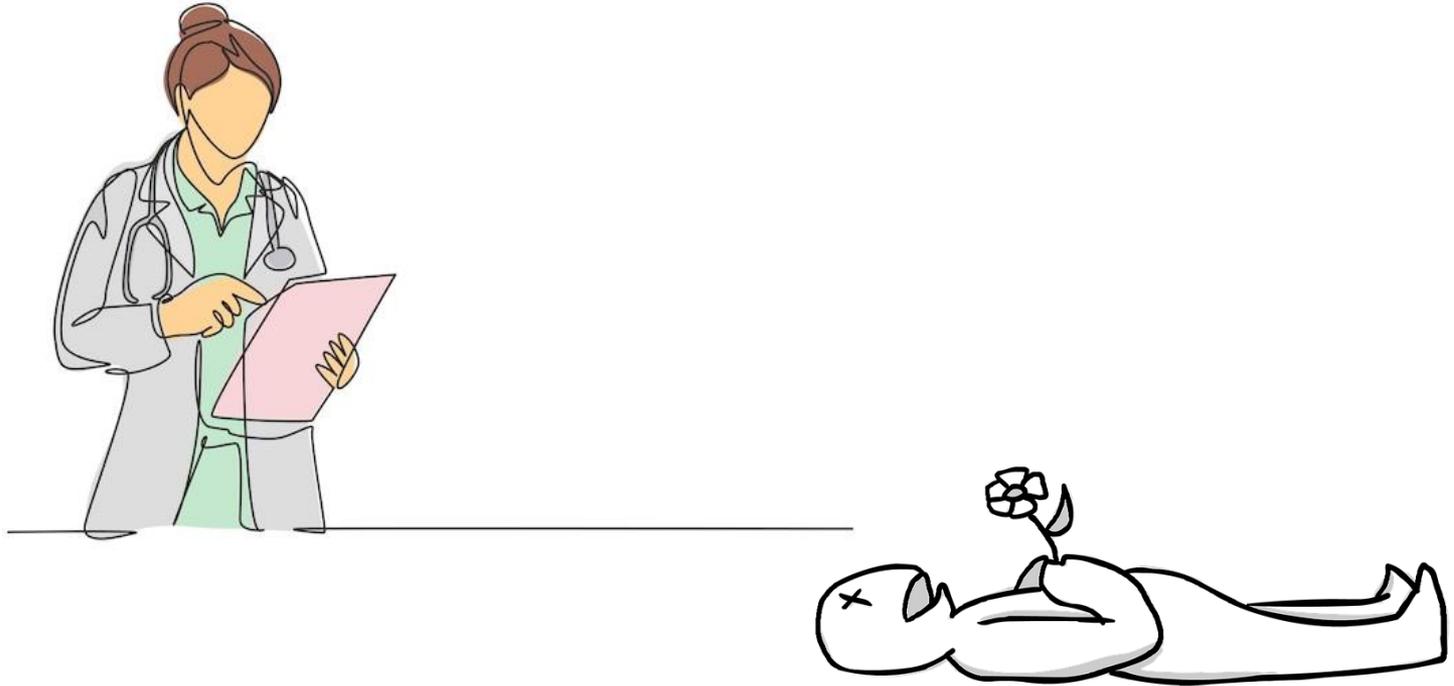
# La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

En cas de mort violente / suspecte évidente

- Eviter toute manipulation du corps
- Eviter de contaminer la scène (gants !)
- Ne pas ouvrir les fenêtres
- Informer la police
- Rester joignable

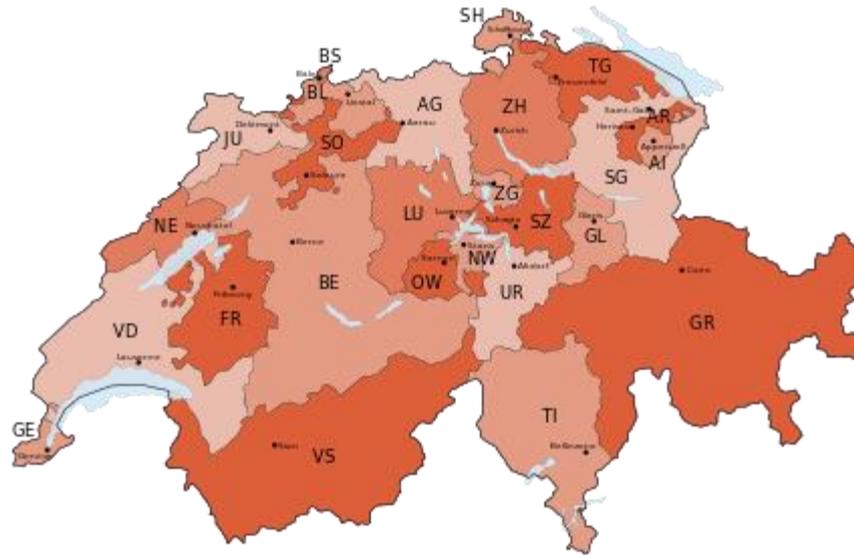


### 3. Rédiger le constat / certificat / attestation de décès



# La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

Rédiger le constat / certificat / attestation de décès



26 cantons... 26 formulaires!



**Certificat de décès / Notification de décès**  
**Todesbescheinigung / Todesmeldung**

Le médecin soussigné, suite à un examen effectué par ses soins en date du, Die unterzeichnete Ärztin / der unterzeichnete Arzt, hat nach persönlich vorgenommener Untersuchung am,

..... à um .....

heures, a constaté la mort de la personne indiquée ci-dessous : Uhr den Tod der nachstehenden Person festgestellt:

**Coordonnées du défunt**  
**Personalien der verstorbenen Person**

Nom : Name :	Prénom(s) : Vornamen :
Date de naissance : Geburtsdatum :	Lieu d'origine ou nationalité : Heimatort o. Staatsangehörigkeit:
Adresse du domicile : Wohnadresse:	
Religion : Konfession :	Profession : Beruf :
Etat civil : Zivilstand :	Données du conjoint : Angaben Ehegatte :

**Indications sur le lieu et le moment du décès**  
**Angaben zum Todesort und zur Todeszeit**

Lieu du décès (lieu où le décès est survenu) : Todesort (Ort, wo der Tod eingetreten ist):			
.....			
Jour du décès (date) : Todestag (Datum) :	à um .....	heures Uhr .....	Minutes Minuten .....

*Si le jour du décès est connu, mais pas son moment précis:*  
*Falls Todestag bekannt, jedoch nicht exakter Zeitpunkt:*

Jour du décès (date) : Todestag (Datum) :	entre zwischen .....	heures Uhr .....	Minutes Minuten .....	et und .....	heures Uhr .....	Minutes Minuten .....
--	-------------------------	---------------------	--------------------------	-----------------	---------------------	--------------------------

*Si le jour du décès n'est pas connu:*  
*Falls Todestag nicht bekannt:*

Découvert le (date) : Aufindung am (Datum) :	à um .....	heures Uhr .....	Minutes Minuten .....
---	------------	---------------------	--------------------------

**Indications sur l'examen du corps, la nature du décès et l'obligation d'annoncer**  
**Angaben zu Leichenschau, Todesart und Meldepflicht**

- Après avoir procédé à l'examen du cadavre, le médecin soussigné confirme que la personne susmentionnée est
- décédée d'une mort naturelle.  
 Nach durchgeführter Leichenschau bestätigt die/der unterzeichnete Ärztin/Arzt den natürlichen Tod der vorgenannten Person.
- mort non naturelle (accident, homicide, suicide, erreur médicale, y compris ses séquelles)  
 nicht-natürlicher Tod (Unfall, Tötungsdelikt, Suizid, Behandlungsfehler, Inki, Spätfolgen davon)
- mort d'origine indéterminée (mort soudaine ou inopinée ; une mort non naturelle ne peut pas être exclue)  
 unklarer Tod (plötzlich und unerwarteter Tod, nicht-natürlicher Tod nicht ausgeschlossen)
- Le cas a été annoncé à la police .....
- Meldung an Polizei ..... ist erfolgt.

Lieu et date :  
 Ort und Datum :

Le médecin (nom/adresse) :  
 Die Ärztin / Der Arzt (Name/Adresse):

Etablissement  
 Heim/Spital

Autorité policière  
 Polizeibehörde



# Attestation médicale de décès

Le médecin soussigné (voir remarques\*), suite à un examen effectué par ses soins

en date du ...../...../..... (jj/mm/aaaa), à ...../.....heures (00h01 – 24h00),

a constaté la mort de la personne indiquée ci-dessous :

Destinataires: - Office de l'état civil (original)  
- Autres destinataires selon les directives cantonales

Proposition GT CCDJP-médlég

## 1. Données d'identification

- Le médecin soussigné ou les personnes présentes connaissent personnellement la personne décédée.
- L'identité de la personne décédée est inconnue ou uniquement présumée (→ obligation de l'annoncer !).

## 2. Coordonnées du défunt

Nom de famille .....	Prénom(s) .....
Date de naissance .....	Lieu d'origine ou nationalité.....
Adresse du domicile .....	

## 3. Indications sur le lieu et le moment du décès

Lieu du décès (lieu où le décès est survenu).....
Jour du décès (date) ...../...../..... (jj/mm/aaaa) à ...../.....heures (00h01 – 24h00)
Si le moment du décès n'est pas certain (voir remarque**) .....



#### 4. Indications sur l'examen du cadavre, la nature du décès et l'obligation d'annoncer (voir remarque \*\*\*)

**mort non naturelle** (accident, homicide, suicide, erreur médicale, y compris ses séquelles)

**mort d'origine indéterminée** (mort soudaine ou inopinée ; une mort non naturelle ne peut pas être exclue)

Le cas a été annoncé à la police  
.....ou  
au ministère public .....

OU

Après avoir procédé à l'examen du cadavre, le médecin soussigné confirme que la personne susmentionnée est décédée d'une mort naturelle.

**mort naturelle**

Lieu et date :

Le médecin (nom/adresse) :

(tampon et signature)

#### Remarques

\* Sont valables les motifs de récusation mentionnés à l'art. 89 de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC).

\*\* Si le jour du décès est connu, mais pas son moment précis :  
le (date) ...../...../..... (jj/mm/aaa) entre ...../.....heures et ...../.....heures (00h01 – 24h00)

Si le jour du décès n'est pas connu :  
cadavre découvert le (date) ...../...../..... (jj/mm/aaa) à ...../.....heures (00h01 – 24h00)

\*\*\* L'obligation d'annoncer les cas de mort suspecte est ancrée dans les législations cantonales sur la santé.



Je dois informer qui ?



Mort naturelle



Information état civil  
(via pompes funèbres)



Mort violente ou  
Mort indéterminée



Information procureur  
(via Police)



Comment je peux obtenir des informations sur  
la suite (autopsie)?



# Autopsie ≠ Autopsie !

Dépend :

- du **type d'autopsie** (autopsie clinique, autopsie médico-légale, autopsie sanitaire)
- du **pays** dans lequel l'autopsie est réalisée
- des **standards appliqués** par le centre
- le(s) **expert(s)** (leur formation, expérience, informations sur le cas...)



# Types d'autopsies

## Autopsie clinique

- Demande du médecin traitant
- (Demande de la famille)

## Autopsie médico-légale

- Ordonnance d'un procureur (civil et militaire)
- Ordonnance du Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA)

## Situations particulières

- Ordonnance du médecin cantonal (épidémie)
- Demande privée (famille, assurance)



# Avantages et désavantages- autopsie clinique

## Service de pathologie

- + rapidité des résultats
- + accessibilité des résultats
- + ressenti comme un plus par les familles
- lourdeur administrative: chaque examen particulier nécessite un accord spécifique des proches
- moyens techniques limités



# Avantages et désavantages- autopsie médico-légale

## CURML

- + prise en charge complexe: toxicologie, visite des lieux, imagerie, renseignements multiples, analyses génétiques...
- + pas de consentement nécessaire intermédiaire
- police/procureur comme contacts avec les proches (traumatisant pour les familles)
- problème de transmission des résultats et renseignements
- délai du rendu des résultats plus long



# Autopsie médico-légale : indications

- Homicide
- Indices de violence sur le corps
- Mort suspecte (situation familiale, milieu à risque)
- Décès dans un établissement pénitentiaire, d'éducation
- Décès lors ou après une intervention médicale
- SIDS
- Accident de la circulation
- Corps pas identifié
- Mais : La décision appartient au procureur !



# L'apport de l'autopsie

- Seule façon de formellement définir la cause de décès
- Important en cas de conséquences juridiques
- Moyen de prouver un lien de causalité (entre erreur médicale, accident, etc.)
- Important pour le jugement au niveau pénal
- Important pour des questions au niveau civil (versement d'assurance, dédommagement)
- Moyen de contrôle de qualité



# Décès à l'hôpital

- Cause de la mort claire ?
- Cause de la mort pas claire ? → Demande d'une autopsie ?
- Circonstances de la mort :
  - Mort naturelle mais cause peu claire → Autopsie clinique
  - Mort violente → Autopsie médico-légale
  - Mort indéterminée → Autopsie médico-légale



# Liste (non exhaustive) des cas pour lesquels un signalement à l'autorité judiciaire est conseillé

- Situation de mort cérébrale post-traumatique et don d'organes
- Décès lors d'un acte médical (urgence vs électif)
- Lésions traumatiques (chute à domicile, accident de la circulation)
- ...



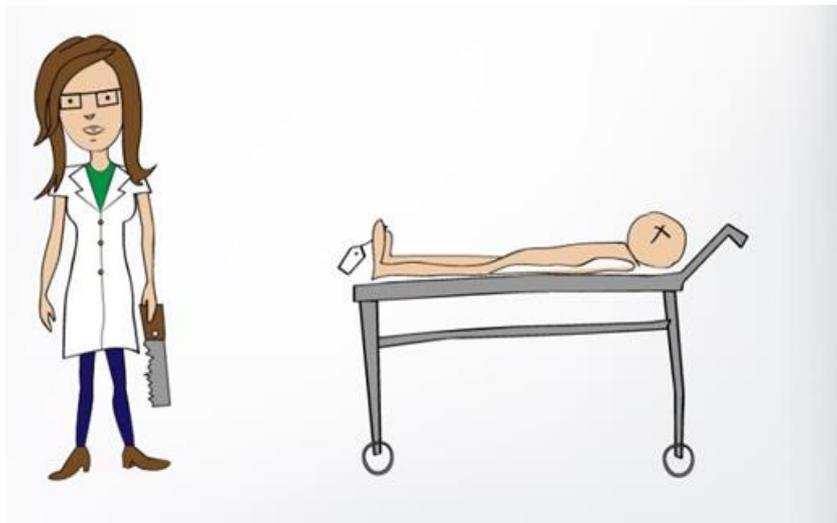
A qui je pourrais demander de l'aide?



A qui je pourrais demander de l'aide ?



Médecin de garde du CURML



Lausanne : 079 556 54 72

Genève : 079 289 65 36

Ou: via centrale de la police !



# Take-home messages

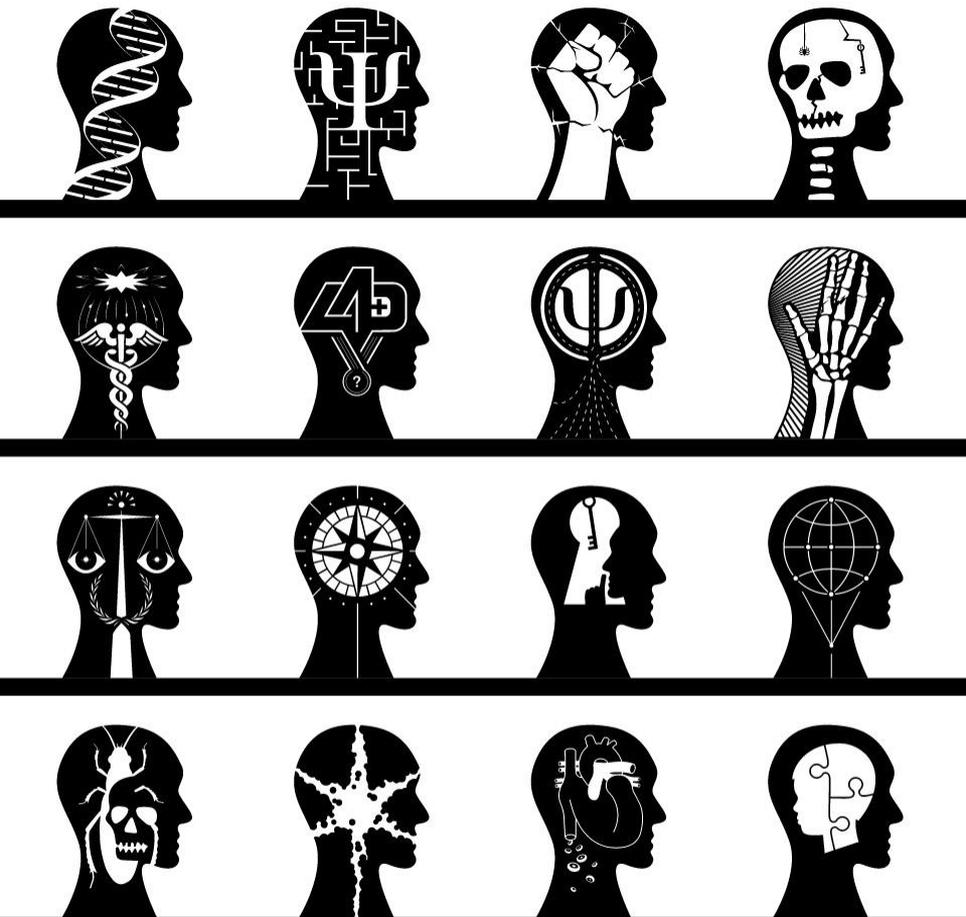
- Théorie simple, pratique complexe
- Dépend du canton
- Jamais oublier le « Bon sens »
  
- En cas de doute, possibilité d'appeler le médecin légiste de garde





C'est clair...  
c'est le Covid !





Centre  
Universitaire  
Romand

Médecine  
Légale

**Merci de votre  
attention!**

[silke.grabherr@chuv.ch](mailto:silke.grabherr@chuv.ch)